

Les activités du Jury pendant le premier trimestre 2002

L'évolution du nombre de cas soumis

Après une année 2001 un peu atypique, le nombre de cas soumis pendant le 1^{er} trimestre 2002 a été plus semblable à celui des années antérieures.

Les **demandes d'examen préalable** (18) sont en nette augmentation.

Le nombre de **plaintes** est conforme à leur niveau habituel.

Le nombre de **nouveaux dossiers** ouverts entre janvier et mars 2002 est de 38 (une même publicité peut faire l'objet de plusieurs plaintes ou demandes d'examen), soit une légère augmentation de 15 % par rapport au 1^{er} trimestre 2001 (33), mais une augmentation de 111 % par rapport au 4^e trimestre 2001 (18).

	2000				2001				2002
	<u>1er trim.</u>	<u>2ème trim.</u>	<u>3ème trim.</u>	<u>4ème trim.</u>	<u>1er trim.</u>	<u>2ème trim.</u>	<u>3ème trim.</u>	<u>4ème trim.</u>	<u>1er trim.</u>
Demandes d'examen préalable	7	10	12	4	6	11	5	4	18
Plaintes de consommateurs	66	44	28	50	414(1)	24	27	177(2)	35
Plaintes d'entreprises (3)	-	1	3	2	1	2	-	-	-
Cas examinés à l'initiative du Jury (3)	6	4	2	-	-	-	-	-	-
	79	59	45	56	419	37	32	181	53
Cas non-traités (hors compétence) (4)	9	11	2	10	15	4	7	16	16
TOTAL	88	70	47	66	434	41	39	197	69

(1) Dont 2 pétitions relatives à une campagne avec 168 signatures et 1 pétition relative à une autre campagne avec 47 signatures.

(2) Dont 1 pétition relative à une campagne avec 156 signatures.

(3) A partir du 1^{er} septembre 2001, la compétence du Jury est limitée à l'examen des plaintes de consommateurs et des demandes d'examen préalable. Par ailleurs priorité leur est donnée, le Jury ou son secrétariat n'ouvrant plus de dossiers d'initiative que dans des cas exceptionnels.

(4) A partir du 1^{er} septembre 2001, la compétence du Jury est limitée à l'examen de la publicité dans les médias, ce qui exclut folders, emballages, mailings etc...

Les résultats des interventions du Jury

Du 1er janvier au 31 mars 2002, 34 dossiers ont pu être clôturés et ont reçu les solutions suivantes :

<u>SOLUTION</u>	<u>ORIGINE</u>	Demandes d'examen préalable	Plaintes	TOTAL	
1. Pas de remarques ou publicité valablement justifiée		15	7	22	65 %
2. Publicité modifiée ou arrêtée : a) Modification acceptée par l'annonceur b) Arrêt par l'annonceur c) Arrêt ou suspension par les media sur recommandation du Jury		1	4	5	15 %
		2	3	5	15 %
		-	1	1	3 %
3. Avis de réserves		-	-	-	-
4. Campagne publicitaire ponctuelle ou achevée ayant justifié une recommandation pour l'avenir		-	1	1	3 %
5. Satisfaction offerte au plaignant par l'annonceur		-	-	-	-
		18	16	34	100 %

Le Jury a tenu 6 réunions au cours de ces 3 mois.

*

